



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1034**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22388-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : ZAC SEXIUS-MIRABEAU - CONVENTION DE CONCESSION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMÉPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.11

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC SEXIUS-MIRABEAU - CONVENTION DE CONCESSION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a concédé par convention en date du 20 février 1991 à la SEMEVA (devenue SEMEPA) l'aménagement de la ZAC Sextius Mirabeau.

La convention initiale a été complétée par 6 avenants. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2018.

L'article 2.1.14 « Remise des ouvrages » prévoit en son 2^{ème} alinéa que « *La SEMEPA remet aux collectivités publiques ou aux concessionnaires de services publics intéressés les voies et ouvrages réalisés établis en vertu de la présente convention. Cette remise doit être effectuée à la réception de chaque ouvrage* ».

En application des dispositions susvisées, la SEMEPA a remis à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation les voies et ouvrages de l'opération.

Il convient, à présent de régulariser la propriété des emprises correspondantes par une cession entre la SEMEPA et la Ville.

Le Conseil d'Administration de la SEMEPA dans sa séance du 13 juin 2012 a examiné ce dossier et décidé de céder à l'euro symbolique les parcelles et volumes recensés dans le tableau ci-joint et qui représentent, au total :

- des parcelles pour une surface de 23 217 m²
- des volumes pour une assiette de 4 544 m²

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition auprès de la SEMEPA des emprises de terrains et volumes tels que définis dans le tableau ci-annexé dans la cadre de la ZAC Sextius Mirabeau.
- **DIRE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2012.1034 - ZAC SEXIUS-MIRABEAU - CONVENTION DE CONCESSION VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA - RETROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIES ET
D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Parcelles SEMEPA
à céder à la Ville d'Aix-en-Provence**

**Volumes SEMEPA
à céder à la Ville d'Aix-en-Provence**

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Contenance cadastrale (m²)	Observations
AN	54	Trav. MONTPERRIN	38	
AN	56	Trav. MONTPERRIN	16	
AN	58	Trav. MONTPERRIN	15	
AN	64	3 Traverse du CIRQUE	109	
AN	81	Rue du Bras d'Or	321	
AN	84	Rue du Bras d'Or	41	
AN	85	3 av. Joseph Villevieille	25	
AN	86	3 av. Joseph Villevieille	273	
AN	98	Trav. MONTPERRIN	377	
AN	99	Voie SNCF	1749	Volume n° 2 à céder
AN	101	Voie SNCF	134	Volume n° 2 à céder
AN	103	9 Traverse du CIRQUE	1983	
AN	104	Voie SNCF	39	Volume n° 2 à céder
AN	105	Rue Lapierre	552	
AN	107	Rue Lapierre	616	
AN	108	19 rue Lapierre	319	
AN	110	Voie SNCF	47	Volume n° 2 à céder
AN	114	Société "Villevieille"	29	Volumes n° 1-3-5-7-9-11 à céder
AN	119	Société "Villevieille"	90	Volumes n° 1-3-5-7-9-11 à céder
AN	148	Rue Lapierre	1095	
AN	149	Rue Lapierre	182	
AN	152	Rue Lapierre	78	

AN	159	Rue Lapierre	19	Issue de la parcelle AN 150 DA établi par le cabinet MANFREDI (à PUBLIER)
AN	160	Rue Lapierre	14	Issue de la parcelle AN 157 DA établi par le cabinet MANFREDI (à PUBLIER) ----- Volume à céder (1 et 3)
AN	161	Rue Lapierre	104	Issue de la parcelle AN 157 DA établi par le cabinet MANFREDI (à PUBLIER)
AO	128	12 rue docteur d'Argelos	474	
AO	164	115 av. G. Pompidou	156	
AO	171	100 av. G. Pompidou	40	
AO	172	5, rue de l'Entrepôt	696	Issue de la parcelle AO 160 DA établi par le Cabinet POUSSARD-BORREL (à PUBLIER)
AO	174	15 rue docteur d'Argelos	1075	Issue de la parcelle AO 168 DA établi par le Cabinet POUSSARD-BORREL (à PUBLIER)
CH	79	Voie SNCF	576	Volume n° 2 à céder
CN	20	13 Trav. de l'Aigle d'Or	369	
CN	73	Av. Camille Pelletan	6	
CN	93	Av. Camille Pelletan	248	
CN	101	Bld Ferd. de Lesseps	495	
CN	102	Résidence "Les Toits de l'Europe"	145	Volume n° 2 à céder
CN	122	Av. Camille Pelletan	1852	
CN	123	Résidence Le Felibrige	89	Volumes n° 1 et 3 à céder
CN	128	L'Aigle d'Or	33	
CN	131	15 Trav. de l'Aigle d'Or	40	
CN	132	16 Trav. de l'Aigle d'Or	181	
CN	137	Av. Camille Pelletan	574	
CN	139	Voie SNCF	92	Volume n° 2 à céder
CN	141	17 rue Irma Moreau	780	
CN	144	35 rue Irma Moreau	4	

CN	196	Impasse Tardieu	3	
CN	202	4 bld Ferd. de Lesseps	1888	
CN	208	Av. Camille Pelletan	427	
CN	209	Voie SNCF	1530	Volume n° 2 à céder
CN	211	35 rue Irma Moreau	7288	
CN	242	Impasse Tardieu	13	
CN	243	Impasse Tardieu	13	
CN	247	13b av. Camille Pelletan	185	
CN	260	ART HOTEL	10	Volume n° 1 à céder
CN	276	Impasse Tardieu	18	
CN	278	Impasse Tardieu	118	
CN	281	Impasse Tardieu	3	
CN	282	Av. Camille Pelletan	48	
CN	285	Impasse Tardieu	5	
CN	287	Impasse Tardieu	22	

TOTAL

23 217 m² correspondant aux parcelles à céder à la ville

4 544 m² correspondant à l'assiette des 25 volumes à céder à la ville



LEGENDE

- Parcelles SEMEPA à céder à la ville d'Aix en Provence
- Volumes SEMEPA à céder à la ville d'Aix en Provence
- Parcelles (R.F.F. (volume) SEMEPA (volume))
- Parcelles SEMEPA/ART-PRODUCTION (volumes)
- Heureure BATI

PERIMETRE ZAC

- Limite de Section
- Limite Cadastre

S. S. P. PONSARD SORREL
 10, Bd Pasteur, 13270 Saint-Martin La Selve
 Tél : 04 91 31 31 31 - Fax : 04 91 31 31 34
 www.ponsard-sorrel.com



COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

MAIRIE
 10, Bd Pasteur
 13270 Saint-Martin La Selve

Propriété SEMEPA

PLAN PARCELLAIRE

pour rétrocession
des propriétés SEMEPA à la VILLE

ECHELLE : 1/1000

Etudes précédées de la Ville d'Aix-en-Provence, F. 38 avenue Adolphe Ferry, 13817 Aix-en-Provence cedex 01
 Tél : 04 91 31 31 31 - Fax : 04 91 31 31 34 - Email : ponsard-sorrel@ponsard-sorrel.com
 Bureau secondaire : 10, Bd Pasteur, 13270 Saint-Martin La Selve
 Tél : 04 91 31 31 31 - Fax : 04 91 31 31 34 - Email : ponsard-sorrel@ponsard-sorrel.com

PRODUCTION DE DOCUMENTS EN CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAUX
 PRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE

Réf: 5400_1833

